

SEANCE DU 4 JANVIER 2022

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS D'AESH
POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-deux, et le quatre janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, également convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - LEMBEYE Grégory

La Maire expose que le Conseil d'Etat (CE) a jugé, dans sa décision du 20 novembre 2020 (n° 422248), qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore des activités périscolaires. La décision précise néanmoins qu'il appartient à l'Etat, lorsqu'il recrute un accompagnant des enfants en situation de handicap (AESH) durant le temps scolaire, de déterminer avec la collectivité si une prise en charge de l'enfant doit être organisée sur la pause méridienne et lors des activités périscolaires et, le cas échéant, les modalités de cette prise en charge.

L'objectif est évidemment de garantir la continuité de l'accompagnement, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais cette responsabilité qui incombe à l'Etat ne remet pas en cause le fait que les collectivités territoriales assument la rémunération des accompagnants dans le cadre des activités qu'elles organisent.

Elle explique que, parmi les trois modalités possibles rapportées par le Conseil d'Etat, l'autorité académique a retenu celle du recrutement de l'AESH par la collectivité territoriale pour les heures accomplies sur la pause méridienne et lors des activités périscolaires, et que cette solution s'applique à compter du 1er janvier 2022.

Elle indique qu'à ce jour un seul élève scolarisé à l'école publique nécessite un accompagnement spécifique aujourd'hui assuré par 2 AESH pour tenir compte de leur amplitude horaire respective.

Elle ajoute que les emplois :

- seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs ;

- pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 371. En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2018.

Elle propose au Conseil Municipal de créer ces 2 emplois et de l'autoriser à signer les contrats de travail avec ces 2 AESH.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 07 juillet 2022 représentant 3,71 h de travail par semaine en moyenne,

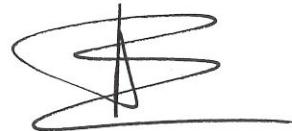
- la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022 représentant 1,64 h de travail par semaine en moyenne,
- que ces emplois seraient dotés du traitement afférent à l'indice brut 371 ;

AUTORISE la Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

A black ink signature of the name "Maïder BEHOTEGUY". The signature is fluid and cursive, with the first name "Maïder" on the top line and the last name "BEHOTEGUY" on the bottom line.